



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

urbanisme

Question écrite n° 91550

Texte de la question

M. François Grosdidier interroge M. le secrétaire d'État chargé du logement et de l'urbanisme sur les conditions et modalités de mises en compatibilité des cartes communales, suite à l'adoption des PLH et des SCOT. La loi prévoit en effet cette mise en compatibilité. Cependant, beaucoup de petites communes, dont les enjeux urbanistiques sont faibles, n'ont pas ressenti le besoin jusqu'à présent de se lancer dans la procédure lourde de l'élaboration d'un PLU, la carte communale répondant à leur besoin. Il souhaite savoir si le passage de la carte communale au PLU sera indispensable pour accomplir cette obligation de mise en conformité du document d'urbanisme communal avec le SCOT et/ou le PLH. Il lui demande enfin, dans le cas particulier des trois départements d'Alsace-Moselle, la possibilité offerte aux communes de préciser la carte communale par arrêté municipal fixant des contraintes supplémentaires, en application de la loi du 07 novembre 1910, si elle ne permettra pas d'assurer cette mise en compatibilité.

Données clés

Auteur : [M. François Grosdidier](#)

Circonscription : Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91550

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : Logement et urbanisme

Ministère attributaire : Logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 octobre 2010, page 11567

Question retirée le : 4 octobre 2011 (Fin de mandat)